



M. T. DE LAMBEL

## 1789 : LE CAHIER DE DOLEANCES DE FLEVILLE

Chronique de M. DE LAMBEL, Conseiller

L'un des préalables à l'ouverture des Etats Généraux de 1789, était que chaque communauté d'habitants, appelée alors paroisse, devait faire part à l'échelon supérieur de ses doléances c'est-à-dire, espoirs, regrets et difficultés. La rédaction devait avoir lieu entre le 1er et 29 mars, afin d'être présentée par les élus à l'Assemblée Générale Electorale du Bailliage prévue pour le 30 mars 1789. Toute la France, c'est-à-dire les trois Ordres séparément, s'est mise au travail ; chacun y est allé de sa plume et il en reste aujourd'hui environ 20.000 cahiers pour le Tiers-Etats, quelques-uns pour la Noblesse et peu pour le Clergé.

C'est ce que l'on dénomme les cahiers primaires et leur objet était de "proposer tout ce qui peut concerner la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et de chacun..." ; ces cahiers sont ensuite repris par le Bailliage et la généralité pour enfin être transmis par les Députés aux Etats Généraux de Versailles.

Les rédacteurs ont été divers ; ce fut souvent le Curé ou l'Instituteur du village, mais aussi des sortes d'écrivains publics plus ou moins juristes ou enfin des Parlementaires au style remarquable.

Nous ne savons qui a rédigé le cahier de la communauté de Fléville pour le Troisième Ordre ; c'est probablement une personne du lieu, mais voyons plutôt son texte qui est relativement court.

### FLÉVILLE

Dép. de Meurthe-et-Moselle. Arr. de Nancy. Cant. de Saint-Nicolas. Gén., Int., Subdélég. et Mairie de Nancy.  
Dioc. de Nancy. Archidiaconé de Nancy. Doyenné de Chaligny. Annexe de Heillecourt.  
Collateur : La Primatiale de Nancy.  
Décimateurs : La Primatiale pour les 2/3, le curé de Heillecourt pour 1/3.  
Feux : 60. Habit. : 320 (1790).  
Seigneur : M<sup>r</sup> le Prince de Beauvau.  
Biens communaux : Forêts : 63 arpents. Terres : 18 jours, 4 hommées. Pâquis : 19 jours, 3 hommées. Prés : 27 fauchées. Rapportant en tout : 350<sup>fr</sup> par an.

Impositions : ordinaires 1790. . . . 1.784 » s. » d.  
vingtièmes — . . . . 1.768 18 9  
Total . . . . . 3.552<sup>fr</sup> 18 s. 9 d.

#### PROCÈS-VERBAL

Conforme au modèle officiel.

Date : 20 mars 1789.  
Lieu : en l'audition de Fléville.  
Président : Sigisbert Colletet, maire.  
Greffier : . . . . .  
Députés : Nicolas Bernard Humbert, Claude Hogard « tous deux notables ».  
Comparant : Claude Vuillaume, syndic.  
Signataires : Les maire, syndic et députés.

#### Communauté de Fléville.

Aujourd'hui onze mars mil sept cent quatre vingt neuf. Les habitants de la Communauté de Fléville, assemblés conformément au règlement de Sa Majesté du sept janvier de la présente année et à l'ordonnance de Monsieur Mengin, Lieutenant Général au Bailliage de Nancy, à l'effet de rédiger leur cahier de plaintes, doléances et remontrances, l'ont formé ainsi qu'il suit, pour être présenté dans l'assemblée des trois ordres de la Province de Lorraine le seize du courant.

#### Chapitre des charges.

La Communauté est composée de soixante habitants, dont onze laboureurs simplement fermiers, de quarante neuf manœuvres, tous sans ressource, tant du côté du commerce et de l'industrie, souvent même ne trouvant pas à gagner leur vie de leur travail.

Cette Communauté ainsi composée paye d'impositions royales seize cent six livres, tant pour subvention que ponts et chaussées . . . . . cy 1.606<sup>fr</sup>  
deux cent soixante sept livres, treize sols, quatre deniers, pour la prestation représentative de la corvée . . . . cy 267<sup>fr</sup> 13 s. 4 d.  
trente huit livres, six sols, six deniers, pour vingtième des biens communaux . 38<sup>fr</sup> 6 s. 6 d.  
mille livres pour rentes annuelles dues au seigneur du lieu, y compris le cens du four banal. . . . . cy 1.000<sup>fr</sup>  
ce qui fait en total pour ses charges, cours de France . . . . . cy 2.911<sup>fr</sup> 19 s. 10 d.

Pour subvenir et faire face à cette somme de deux mille neuf cent onze livres, la même Communauté n'a de ressource que celles qui suivent.

#### Chapitre de biens communaux.

La Communauté possède tant prés, bois et terres labourables pour le produit de trois cent cinquante livres annuellement 350<sup>fr</sup>.

#### Biens particuliers.

Le finage dans toute son étendue est possédé par des propriétaires étrangers, excepté seulement trente sept jours de terre à chaque saison, quarante trois fauchées de jardin et prés, avec vingt jours de mauvaises vignes, faisant la propriété de quelques habitants du village et le produit annuel de huit cent livres, surquoy on paye les vingtièmes. . . . . 800<sup>fr</sup>  
Total des revenus. . . . . cy 1.150<sup>fr</sup>

Les charges de la Communauté montent à . . . . . cy 2.911<sup>fr</sup> 19 s. 10 d.  
Les revenus à . . . . . cy 1.150<sup>fr</sup>  
Partant les charges excèdent les revenus de . . . . . cy 1.761<sup>fr</sup> 19 s. 10 d.

D'après cet exposé, vrai en toute rigueur, on demande où soixante habitants, dont trente à l'aumône et le reste pauvres, quoy qu'ils ne mendient pas, peuvent-ils prendre de quoy payer un si énorme excédent ; cette question renferme clairement la doléance particulière de cette communauté qui ne connoit d'autre moyen de soulagement que la diminution des impôts.

Une autre cause de misère, mais commune à toute la Province, c'est la cherté des denrées de première nécessité qui a sa source dans une multitude d'abus qu'il est nécessaire de réformer. Mrs. les députés aux états généraux devroient donc demander des loix rigoureuses de police, concernant les bleds, pour empêcher le monopole et le transport excessif de cette denrée hors de la province, la suppression des salines et usines ruineuses par la dévastation des forêts, le prix excessif du sel, qu'elles font payer le double plus cher que ne coûteroit le sel de mer et dont tout l'avantage est pour l'étranger, à qui elles donnent le sel à plus bas prix. Cette suppression devroit

entraîner celles d'une foule d'employés dont l'occupation journalière et de vexer le public.

Que tout droit de passage d'une province à l'autre (la foraine) soit pour jamais abolie. Cet impôt détruit l'agriculture et l'industrie, pèse surtout sur les malheureux habitants de certains cantons de la Province où, dans l'espace de deux lieues, on rencontre jusqu'à quatre bureaux de cet impôt désastreux, sans grossir le revenu de l'État, tout le produit en étant absorbé pour payer des milliers d'employés.

La suppression des huissiers priseurs établis pour de modiques finances et dont le véritable effet est de ruiner les habitants de la campagne qui, avant cet établissement, voyoient faire gratis, par des préposés des communautés, ce qui aujourd'hui leur coûte une partie des successions qu'ils recueillent.

Il existe bien d'autres abus sans doute, mais qui ne manquent pas d'être aperçus et relevés par d'autres. C'est pourquoy les habitants de cette paroisse finissent leurs plaintes doléances et remontrances pour les signer, ledit jour onze mars mil sept cent quatre vingt neuf.

#### [Signatures de] :

S. Colletet; François Tissot; S. Hogard; Nicolas Pottier; N. Vigneron; Charles Neveux; J. Anclin; Isidore Dupré; N. Mienville; Jean George Brochenne; Joseph Muel; Claude Colletet; Laurent Anclin; Pierre Marchal; Antoine Barthélémy; Jean Nicolas Elen (?); N. B. Humbert; C. Hogard; Christophe illisible; F. Joseph Ferry; Joseph Poirel; Charles Pottier; Illisible; Claude Vuillaume, *syndic*.

Le présent Cahier de plainte, doléance et remontrance a été cotté et paraphé, contenant dix pages, par nous, maire et Syndic, soussigné, le vingt neuvième mars mil sept cent quatre vingt neuf.

S. Colletet,  
Maire,

